

Se syndiquer à SUD

Un syndicat qui rassemble toutes les catégories de personnels de L'Éducation, enseignants et IATOSS, titulaires et non titulaires.

Bulletin d'adhésion

A retourner à SUD Education 83
204 av Jean Jaurès
Rés. "Le Plein Soleil" bât C1
83130 LA GARDE

Nom

Prénom

Adresse personnelle
Code Postal Ville

Téléphone : E-mail :

Etablissement d'exercice

Adresse professionnelle :

Montant de la cotisation
Versée en 1, 2 ou 3 versements

A, le

Signature :



La cotisation peut être fractionnée en 1, 2 ou 3 versements. Faire autant de chèques que de versements. Ils seront encaissés à 3 mois d'intervalle.

Chèque à l'ordre de SUD Education 83

Cotisations 2003-2004

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
- de 609,80 €	4,57 €	+ de 1905,61 €	175,32 €
+ de 609,80 €	15,24 €	+ de 1981,84 €	187,51 €
+ de 838,47 €	45,73 €	+ de 2058,06 €	199,71 €
+ de 914,69 €	53,36 €	+ de 2134,29 €	211,90 €
+ de 990,92 €	60,98 €	+ de 2210,51 €	224,10 €
+ de 1067,14 €	68,60 €	+ de 2286,74 €	237,82 €
+ de 1143,37 €	76,22 €	+ de 2362,96 €	251,54 €
+ de 1219,59 €	85,37 €	+ de 2439,18 €	265,26 €
+ de 1295,82 €	94,52 €	+ de 2515,41 €	280,51 €
+ de 1372,04 €	103,67 €	+ de 2591,63 €	295,75 €
+ de 1448,27 €	112,81 €	+ de 2667,86 €	311,00 €
+ de 1524,49 €	121,96 €	+ de 2744,08 €	326,24 €
+ de 1600,71 €	132,63 €	+ de 2820,31 €	341,49 €
+ de 1676,94 €	143,30 €	+ de 2896,53 €	356,73 €
+ de 1753,16 €	153,97 €	+ de 2972,76 €	371,98 €
+ de 1829,39 €	164,64 €	+ de 3048,98 €	387,22 €

Salaire supérieur à 3125,20€ ajouter 30 € par tranche de 153 €

éducation SUD 83

Bulletin d'information de
SUD Education 83

n° 4

Trimestriel n° 4

Septembre - Octobre - Novembre 2003

Imprimé par le C.A.T. Paul Arène
Directrice de la publication : Gema Martinez
Prix : 1 € - Abonnement 3 € / an
N° CPPAP : 0208 S 06377

Dispensé de timbrage

TOULON CTC

P

PRESSE

DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

L'éducation n'est pas une marchandise

SUD Education 83

204 av., Jean Jaurès
résidence « Le Plein Soleil » bât C1
83130 LA GARDE
Tél 06 65 01 66 68
mail : sudeduc83@univ-tln.fr

Sommaire

Page 1 : Edito
Page 2 : AG : Outil de lutte - Répression - Loi
Page 3 : G10 Solidaires - SUD Education
Page 4 et 5 : OMC ? AGCS ?
Page 6 : Bulletin adhésion

Union
syndicale G10

Solidaires

(Suite de la page 4)

- en ce qui concerne les législations, réglementations et procédures légales et administratives des pouvoirs centraux, régionaux et locaux des états, celles-ci ne pourront pas être " plus rigoureuses que nécessaire " afin de ne pas constituer des " obstacles non nécessaires au commerce des services " (article 6.4). Parmi les propositions en discussion : les critères de définition de l'eau potable, les normes de qualification professionnelle, les normes de sécurité sur les lieux de travail, les tarifs préférentiels imposés par les pouvoirs publics en faveur des personnes nécessiteuses pour l'eau, l'électricité, le gaz et le téléphone, le salaire minimum garanti...

Ces obligations spécifiques ont des conséquences importantes :

- a) quand un pays prend un engagement d'accorder, sans restrictions, un accès au marché aux fournisseurs de services, cela signifie qu'il doit renoncer au monopole de service public dans les secteurs concernés.
- b) quand un pays prend un engagement d'accorder sans restriction le traitement national à un secteur de services, cela signifie que dans ce secteur, toute forme de distinction entre secteur marchand et secteur non-marchand doit disparaître.
- c) l'application du principe du traitement national conduit, quasi mécaniquement, de la libéralisation à la privatisation, car les pouvoirs publics seraient financièrement asphyxiés s'ils devaient respecter ce principe.
- d) une fois un engagement pris, il est de facto irréversible. En effet, l'article 21 de l'AGCS précise que tout état qui voudrait modifier ses engagements dans un sens qui ne va pas vers plus de libéralisation aurait à négocier, avec tous les autres états membres de l'OMC, des compensations financières qu'ils seraient en droit d'exiger. Il n'y aura donc plus d'autonomie ni de liberté, quelle que soit le gouvernement en place, conduisant, de fait, à une dictature de la finance.

Tout état, une fois membre de l'OMC, est donc tenu d'en appliquer tous les accords. L'AGCS impose à tous les gouvernements le respect d'obligations générales qui ne souffrent aucune exception. **Pascal Lamy**, avec le soutien des 15 gouvernements européens, propose d'élever le niveau des engagements, ce qui signifie pousser un maximum de pays à engager un maximum de secteurs de services dans un processus de libéralisation. Ainsi, à l'initiative de l'Union Européenne, la conférence ministérielle de l'OMC, réunie à Doha en novembre 2001, a décidé d'un calendrier incitant les

pays à entrer dans ce processus. Le 30 juin 2002, en application des décisions prises à Doha, la Commission Européenne, au nom des peuples d'Europe, a demandé à 109 pays[2] de s'engager à libéraliser un certain nombre de secteurs de services chez eux. Profitant de la complicité ou de l'indifférence des 15 gouvernements, la Commission, sans s'appuyer sur la moindre base légale, avait imposé le secret absolu. Grâce à des citoyens courageux, ces 109 documents ont fort heureusement été divulgués depuis lors. On apprend ainsi que, contre l'avis de plusieurs gouvernements,[3] la Commission Européenne a demandé aux Etats-Unis de libéraliser le secteur 5 [4] de l'enseignement. La réciproque est permise. Selon la Commission Européenne elle-même, les demandes adressées par les états membres de l'OMC à l'Union Européenne visent, pour la moitié d'entre elles la libéralisation des secteurs 3, 4 et 5.[4] du " marché de l'éducation "; ces demandes visent les quatre modes de fourniture du service de l'éducation. Sans préciser lesquels, la Commission annonce qu' " un certain nombre de pays demandent l'élimination de toutes les réserves également pour les secteurs 1 et 2.[4] "

Sources : **Raoul Marc JENNAR** Chercheur auprès d'Oxfam Solidarité (Belgique) et de l'URFIG (Bruxelles-Paris-Genève)

[1] Le Monde, 28 janvier 2003.

[2] dont 94 sont classés comme pays en développement et, parmi ceux-ci, 29 qui figurent parmi les pays les plus pauvres du monde. Aussi longtemps que ces demandes étaient secrètes, le Commissaire Lamy affirmait qu'aucune demande n'était adressée à ces derniers...

[3] Autriche, Belgique, Finlande et Suède.

[4] Les services de l'OMC ont segmenté le " marché de l'éducation " en 5 secteurs : voir tableau ci-dessous.

[5] Le Monde, 6 février 2003.

Les 5 secteurs du " marché de l'éducation " d'après l'OMC

1. **secteur primaire**: l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.
2. **secteur secondaire** : l'enseignement secondaire du premier et du second cycle, l'enseignement technique, l'enseignement professionnel et l'enseignement à destination des handicapés
3. **secteur supérieur** : l'enseignement technique et professionnel du troisième degré, l'enseignement universitaire
4. **secteur d'éducation des adultes** : cours du jour ou du soir destinés aux adultes, éducation tout au long de la vie, " open university ", cours d'alphabétisation, cours par correspondance, cours donnés par la radio ou la télévision
5. **secteur des autres services d'enseignement** : toutes les autres activités d'enseignement qui ne peuvent pas être reprises dans les quatre premiers secteurs, y compris les cours particuliers à domicile.

Qu'est-ce que l'AGCS ? l'OMC ?

L'AGCS est un des 60 textes qui constituent les " **Accords de Marrakech** ", signés en 1994 par les **gouvernements**, dans le cadre de l'Uruguay Round et approuvés l'année suivante. Cette doctrine inspire tous les accords gérés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui a succédé au GATT. Ces accords permettent le libre échange absolu c'est-à-dire que les états n'auront plus de politique industrielle, économique ou commerciale qui tient compte de la spécificité ou des besoins nationaux. Tous les états devront se soumettre aux règles du commerce mondial qui, évidemment, privilégient les plus puissants. Tous les acteurs doivent obéir à la règle du **traitement de la nation la plus favorisée** : chaque pays doit accorder, sans condition, aux acteurs étrangers un traitement identique à celui qu'il accorde aux acteurs nationaux (art 2).

L'OMC est aujourd'hui l'organisation internationale la plus puissante du monde : elle concentre le pouvoir de faire les règles, de les appliquer et de sanctionner les pays qui ne les respectent pas. Les règles qu'elle gère dépasse très largement les questions strictement commerciales puisque les plus puissants agissent comme des maîtres absolus .

Quel est son but ?

L'AGCS est l'instrument juridique international par lequel, au sein de l'OMC, les pays industrialisés veulent appliquer radicalement la doctrine du libre échange au secteur tertiaire. Ce secteur de la vie économique et sociale regroupe l'ensemble des services qu'ils soient gérés par le secteur privé, par la puissance publique ou dont la prestation est confiée par le secteur public au secteur privé et subventionnée à cet effet. Tous les états membres de l'OMC sont tenus d'appliquer les dispositions contenues dans l'AGCS.

Comment ?

Par " des séries de négociations successives qui auront lieu périodiquement ". Lors de chaque série de négociations, chaque état sera invité à procéder à de nouvelles libéralisations de secteurs de services qu'il ne s'était pas jusqu'alors engagé à libéraliser (article 19).

Quels services ?

Les gouvernements européens et la Commission Européenne veulent faire croire que les services publics ne sont pas concernés par l'AGCS. Ils trompent la population, car le texte de l'AGCS précise qu'il faut entendre par un " service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ", un " service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services " (art 1). Il est clair que les services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'environnement sont aujourd'hui, dans presque tous les pays, en concurrence entre un secteur public et un secteur privé. A l'exception de certains services régaliens de l'état (la défense, la justice, les services administratifs des pouvoirs centraux et locaux),

tous sont soumis à l'AGCS. Il est important de garder en mémoire que les principaux secteurs de services, en termes de marchés, représentent

- ⇒ 3.500 milliards de dollars US pour la santé
- ⇒ 2.000 milliards de dollars US pour l'éducation
- ⇒ 1.000 milliards de dollars US pour l'eau

Et l'enseignement dans tout ça ?

Mme Viviane Reding, commissaire européenne à l'éducation et à la culture l'affirmait dans un récent article : " il faut rendre nos universités compétitives sur le marché mondial de l'enseignement supérieur. [1] " Elle ne faisait qu'approuver une déclaration du représentant de l'Union européenne auprès de l'OMC affirmant, en juin 2000, " l'éducation et la santé sont mûres pour la libéralisation ". La santé, l'éducation : pour ceux qui pourront payer !!! Le monde régresse !!! Et nos élus l'ont voulu puisqu'ils sont complices des décideurs économiques, présents au long des huit années de négociations de l'Uruguay Round.

L'AGCS agit sur les législations et réglementations. Il impose des obligations à tous les états membres de l'OMC et aux pouvoirs subordonnés au travers de quatre modes de fourniture des services. On peut retenir par exemple (Mode 4) : la possibilité pour un fournisseur de services d'un pays A de faire appel à du personnel d'un pays B, pour une période déterminée, avec les règles salariales et sociales du pays B. Les états pourront embaucher des personnels dans les pays où ces règles sont inexistantes ou moins avantageuses. En vertu de l'AGCS, il y aura exportation d'un service d'éducation, je dirais plutôt d'exploitation !!!

A tous les états membres de l'OMC, l'AGCS impose en particulier deux obligations générales :

-Le traitement de la nation la plus favorisée : oblige chaque état à accorder à tous les fournisseurs de services de tous les états membres le même traitement que celui qu'il accorde au fournisseur de service de l'un d'entre eux.

-la transparence : chaque état doit fournir à l'OMC l'ensemble de ses législations, réglementations et procédures nationales et locales en rapport avec la fourniture de services.

Pour chaque secteur engagé dans le processus de libéralisation, les obligations spécifiques auxquelles est soumis chaque état se présentent comme suit :

- au titre de la transparence, fournir à l'OMC au moins chaque année, les nouvelles dispositions normatives et réglementaires ainsi que les modifications aux dispositions existantes en rapport avec le secteur concerné

(Suite page 5)

Solidaires - Union syndicale G10

Une autre idée de la solidarité en faveur des personnes âgées

Jadis, le 30 juin 1956, un Ministre, Ramadier, avait eu une idée «formidable» pour venir en aide aux vieux (à l'époque, il n'y avait pas de personnes âgées, mais seulement des vieux)... L'idée était de taxer tous ceux qui possédaient une auto-mobile.

La vignette-auto était inventée. Et les vieux furent très contents : ils eurent droit à un panier garni à Noël et à des médailles tout au long de l'année avec parfois même, une photo dans le journal local. Mais il faut dire que, très rapidement, les recettes de la vignette-auto furent utilisées à tout autre chose. De toute façon, au fur et à mesure des années, il n'y eut plus de «vieux», mais seulement des «personnes âgées». La vignette était donc devenue sans objet. Naguère, un Premier ministre, Jospin, supprima la vignette pour la plupart des véhicules.

Aujourd'hui, un Premier Ministre, Raffarin, vient d'avoir une idée, qualifiée de formidable par le Medef : il faudrait faire travailler un jour de plus tous ces privilégiés qui croulent sous les congés payés, voire les 35 heures et le droit à la retraite à 65 ans !

Les cotisations sociales découlant de cette journée seraient versées, on ne sait pas trop où, quand, comment, pour tous les salariés mensualisés, avec quel contrôle et quelles garanties de leur affectation.

L'Union syndicale-G10 Solidaires a une autre idée, réellement formidable, pour aider les personnes âgées : taxer, même légèrement, toute l'industrie pharmaceutique qui fait de très gros bénéfices en leur vendant des médicaments qui coûtent très cher à la Sécurité sociale, et d'autant plus cher que leurs profits sont élevés !

On pourrait aussi ne pas baisser leur retraite, et même l'augmenter; on pourrait encore majorer l'impôt de solidarité sur la fortune pour financer des services publics de proximité pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Et l'Union syndicale-G10 Solidaires a aussi d'autres idées «formidables» : saisir le capital des sociétés bénéficiaires qui se délocalisent et le redistribuer aux personnes licenciées; taxer les profits spéculatifs pour augmenter les allocations des chômeurs et les minima sociaux et engager une réelle politique de formation qualifiante...

Plus généralement, l'Union syndicale-G10 Solidaires propose et agit pour favoriser la mise en place d'outils de solidarité au plan local, national et international, pour réduire les inégalités sociales, territoriales et générationnelles. Bien entendu, cette solidarité doit reposer sur l'ensemble des richesses et ne pas faire appel seulement aux salariés et à leurs cotisations sociales : sinon, cela s'appelle une arnaque !

Paris le 28 août 2003

Se syndiquer à SUD Education c'est ...

- Combattre la précarité comme mode de gestion des personnels (vacataire, contractuel, M.A., emploi jeune, C.E.S., C.E.C, ...) et exiger leur titularisation : à travail égal, salaire et statut égal. Un poste stable pour tout.
- Instaurer un fonctionnement démocratique et transparents (pouvoir accru des conseils, direction collégiale, temps de concertation...)
- Défendre un service public de qualité, seul garant de l'accès à l'éducation, la santé, la communication pour tous.
- Exiger un budget de l'Education Nationale à la hauteur des besoins (taux d'encadrement, remplacement, formation continue...)
- S'opposer à l'existence d'établissements privés subventionnés par l'Etat et à l'intrusion de tout intérêt religieux, politique ou commercial dans les établissements publics.
- Revendiquer un corps unique pour en finir avec les divisions dans la profession. La suppression des grades et classes exceptionnelles.
- S'opposer au système économique où la compétition et l'argent sont les seules valeurs.
- Décider tous ensemble lors d'assemblée générales d'adhérents organisées régulièrement.
- Participer à la vie syndicale en appliquant la rotation des mandats, la limitation des décharges à une demie au maximum.
- Le syndicat est l'affaire de tous les adhérents, et non de « clients » qui délègueraient leur pouvoir à des professionnels pensant et décidant pour eux en l'échange de quelques supposés services.

Sud Education participe à l'organisation du premier Forum Européen de l'Education qui se tiendra, à Berlin du 18 au 20 septembre, parallèlement à la réunion des ministres européens de l'enseignement supérieur.

Dans le prolongement des forums sociaux de Porto Allègre et de Florence, nous voulons offrir un espace pour une discussion critique et alternative sur le futur de l'éducation.

Pour plus d'information :

www.eef2003.org

Des sections SUD Education se créent un peu partout dans le département (Toulon, La Seyne sur mer, La Garde, Cuers, Brignoles, Draguignan, Saint Maximin ...).

Vous voulez adhérer à SUD Education, vous voulez monter une section dans votre établissement ou sur votre secteur géographique, vous voulez des informations, des documents, prenez contact avec nous !

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : OUTIL DE LUTTE

L'assemblée générale des personnels est le lieu incontournable de construction des mobilisations et des luttes sociales. Dans l'éducation nationale aussi ! Si cela semblait plutôt oublié ces dernières années, le mouvement du printemps 2003 a montré l'importance et le rôle moteur des AG. Non syndiqués, syndiqués, syndicalistes s'y retrouvent, y échangent, y débattent et surtout y décident des revendications, du type de mobilisation et des actions à mettre en oeuvre. C'est à partir des AG de personnels que se construit un mouvement effectivement unitaire (intercatégoriel, intersyndical et à terme interprofessionnel). Reste cependant à préserver un certain nombre de "garde-fous". Si les différentes AG de notre département ont produit des plates-formes revendicatives identiques et ont décidé de modalités d'actions fortes (grèves reproductibles, manifestations, blocages, occupations, etc...), des disparités sont apparues dans leur organisation et fonctionnement. L'AG est un outil de lutte et ne doit pas devenir un lieu de lutte pour le contrôle de cet outil. L'AG ne peut se limiter à être un lieu de débat, elle doit se positionner par le vote. Une pratique transparente (énoncé clair des propositions, décompte des voix...) doit être de règle pour les scrutins mais aussi pour la tenue de l'assemblée. L'équipe d'animation (ou le bureau) doivent être désignés collectivement et sur une base représentative. Leur action se limite à veiller à la bonne tenue des discussions et à la répartition des prises de paroles ainsi qu'à l'exécution des décisions prises par l'AG.

S'il est nécessaire que les personnels se réunissent au niveau de leur établissement ou au niveau d'un secteur géographique, c'est à ces niveaux que se construira effectivement un mouvement. Il est cependant nécessaire que ces AG se coordonnent au niveau départemental. C'est un échelon important qui n'a pas joué tout son rôle pour harmoniser les différentes actions menées et pour envisager une représentation à un niveau national auprès de l'AG des établissements en lutte. **SUD éducation appelle donc les personnels à se réunir en AG.**

Nous soutenons l'auto-organisation des luttes sans pour autant négliger l'importance des syndicats dans le mouvement social. C'est un syndicalisme au service des luttes que nous défendons.

Répression dans l'hexagone !

Mise en garde à vue d'un syndicaliste

En réponse à l'action qui a immobilisé le Tour de France le 15 juillet entre Rians et Pourrières, un syndicaliste de l'union locale CGT de Draguignan a été mis en garde à vue le 28 juillet à la gendarmerie de Saint Maximin. Au cours de cette action les gendarmes sont intervenus avec force utilisant copieusement les gaz lacrymogènes. Ce militant est poursuivi pour « coups et blessures volontaires » envers un gendarme. Il est cité à comparaître le 17 décembre devant le tribunal correctionnel de Draguignan. Rendez vous est donc pris.

Mutation d'office de Roland Veuillet

Gréviste en soutien à la lutte des MI-SE au début de l'année 2003, Rolland Veuillet, CPE au Lycée de Dhuoda à Nîmes est depuis sanctionné pour son action : il est muté d'office au Lycée du Parc à Lyon. Une délégation (SNES, SUD Education, coordination nationale des établissements en lutte) a été reçue au ministère le 24 juillet pour demander la levée de la sanction. L'administration reste sourde et persiste dans sa sanction, d'autant que le Tribunal Administratif a également rejeté le recours.

Arrestation de Romain Binazon

Porte parole de la coordination nationale des sans papiers (CNSP). Interpelé le 24 août et placé en garde à vue pendant trois jours pour s'être opposé à une reconduite à la frontière, Romain Binazon fait partie de ces "délinquants de la solidarité" qui s'insurgent contre le racisme d'Etat.

La CNSP appelle à un rendez-vous le 24 septembre à 13H au Palais de Justice de Bobigny, jour où Romain Binazon doit comparaître devant la 17e chambre.

SUD Education réaffirme sa totale solidarité avec tou(te)s les sans-papiers, leur nécessaire régularisation, et l'instauration de la liberté de

Lois et circulaires

.....
: Pendant la grève les députés, dont 5
: varois(es), travaillaient à une
: proposition de loi réduisant à néant
: le droit de grève et instaurant le
: service minimal obligatoire dont voici
: le contenu :
:

Article 1 er

: Le premier alinéa de l'article L. 521-
: 3 du code du travail est ainsi rédigé :

: « La décision de faire usage du droit
: de grève par les personnels
: mentionnés à l'article L. 521-2 doit
: faire l'objet d'un vote à bulletin
: secret des salariés à la majorité. La
: cessation concertée du travail doit
: être précédée d'un préavis. »

Article 2

: Après l'article L. 521-4 du code du
: travail, il est inséré un article L. 521-
: 4-1 ainsi rédigé :

: « Art. L. 521-4-1. – En cas de
: cessation concertée du travail des
: personnes mentionnées à l'article L.
: 521-2, un service minimal
: obligatoire assure la continuité du
: service public de telle sorte que le
: fonctionnement normal du service ne
: soit pas profondément altéré. »
:

NOUS DEVONS EMPÊCHER LE MASSACRE !

Après le printemps torride contre la casse des retraites, la décentralisation et la précarité, après l'été caniculaire des intermittents du spectacle pour défendre leurs droits, leur survie et celle de la création artistique, connaissons-nous un automne "brûlant" ?

Le gouvernement Chirac-Raffarin profitera de ce que le mouvement de grève de mai-juin n'a pas abouti pour continuer son entreprise de démolition pour la seule satisfaction des intérêts du patronat.

Si nous les laissons faire Chirac et Raffarin continueront la casse des services publics (coupes budgétaires, décentralisation, réforme des universités) pour aboutir à leur privatisation. Celle de France Télécom est déjà en cours (avant projet de loi de juillet 2003), viendront celles d'EDF, des transports, de la santé, de l'Education...

Toutes ces mesures seront bien entendu accompagnées de la réduction des droits des travailleurs : projet de loi sur le droit de grève, circulaire sur les retenues de salaires en cas de grève, disparition des inspecteurs du travail, répression syndicale, augmentation de la précarité - nouvelle norme de gestion des ressources (in) humaines - dans tous les secteurs...

Ce qui se passe chez nous se produit également en Europe, et d'une manière plus générale sur l'ensemble de la planète. Grâce à l'OMC et à l'AGCS (Accord Général sur les Commerces et Services) les multinationales seront de plus en plus grosses, de moins en moins nombreuses, mais toujours plus puissantes pour asservir les peuples et considérer les services publics et la main d'oeuvre comme de simples marchandises.

Les salariés en grève pendant de longues semaines ont bien compris l'enjeu de la lutte. Mais pourquoi alors n'avons nous pas réussi à faire plier le gouvernement en mai-juin ?

Parce que face à un gouvernement aux méthodes aussi brutales les salariés en lutte n'ont pas été suivis par les grandes centrales syndicales, celles-ci préférant enchaîner les journées d'action démobilisatrices plutôt que de construire réellement la grève générale.

Parce que les assemblées générales n'ont pas toujours su prendre la place qui était la leur pour mettre en place l'auto-organisation des personnels. Nécessaires à l'organisation dans l'unité de l'ensemble des personnels, syndiqués et non-syndiqués, elles ont parfois souffert d'un défaut de fonctionnement (cf L'Assemblée Générale : Outil de lutte, page2).

Si, à SUD Education, nous avons la volonté de nous mettre entièrement au service des luttes, de nous y investir pour les faire aboutir et défendre exclusivement les revendications des travailleurs, notre implantation et notre développement au niveau national ne sont pas encore suffisants !

Nous continuerons toutefois à participer au développement des luttes, à leur coordination à tous les niveaux, local et national, pour construire le mouvement interprofessionnel seul capable de s'opposer aux régressions sociales.

Parce que nous sommes le dos au mur, parce que l'adversaire a décidé d'aller jusqu'au bout de sa logique néolibérale, parce que chaque attaque contre le salariat en annonce une nouvelle, parce que nous refusons la société qu'ils veulent mettre en place, celle de l'individualisme qui prend le pas sur les solidarités.

NOUS DEVONS RÉSISTER !

NOUS DEVONS GAGNER !

**Pour une véritable
liberté syndicale :**



SUD Education appelle à relancer les Assemblées Générales inter établissements et propose une première AG sur l'aire toulonnaise

Mercredi 1er octobre à 17h30

Amphi 400

(Université de Toulon et du Var - La Garde)